

LE COURRIER DU COMMERCE

JOURNAL DES HALLES & MARCHÉS

Fondé par A. GODARD en 1874

LYON-MARSEILLE

LYON-MARSEILLE

Organe des Intérêts Commerciaux, Agricoles, Maritimes, Industriels et Financiers

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TÉLÉPHONE 31-01

Bureaux à MARSEILLE, 50, Rue des Dominicains. Téléphone 32-64

TARIF DES ABONNEMENTS

Pour toute la France..... UN AN 15 fr.

Etranger..... 20 fr.

Adresser un mandat-poste à l'ordre du Directeur

On s'abonne également sans frais dans tous les bureaux de poste.

TARIF DES ANNONCES

Annonces industrielles, en 4° page, sans contrat... 0 fr. 75 la ligne

Réclames en quatrième page..... 1 franc

Chronique troisième page..... 1 fr. 50

Chronique deuxième page..... 2 francs

Ces prix sont payables à l'avance et à Lyon.

Prix spéciaux pour Contrats à l'année

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TÉLÉPHONE 31-01

Bureaux à MARSEILLE, 50, rue des Dominicains. Téléphone 32-64

S'adresser à Lyon pour tout ce qui concerne les Abonnements, la Rédaction et la Publicité à M. L. GODARD, Directeur-Rédacteur en chef

Qu'est-ce qu'il nous reste ?

Déclarons nos récoltes et nous le saurons

Un de nos grands confrères politiques parisiens dont le distingué rédacteur commercial est bien informé, établissait dernièrement un compte, d'après les renseignements du Ministère lui-même, de nos existences de blés et des quantités attendues, et se demandait qu'il manquerait environ 40.000 quintaux pour faire face à tous les besoins.

Rappelons les chiffres donnés : quantités en chargement ou flottantes, 2.780.000 quintaux; quantités achetées et attendues pendant les mois de mai, 6.092.000 quintaux; juin, 8.592.000; juillet, 7.738.000.

L'information dont il s'agit est muette sur le chiffre auquel se monteront les stocks restant en France. Cette discrétion a peut-être ses raisons. Nous ne les percevons pas bien.

On ajoute seulement qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, car, d'après une enquête du Comité national des grains et farines, le total des stocks de blé en France, serait supérieur de 6.000.000 de quintaux à celui résultant de l'enquête du Ministère de l'Agriculture.

Comme tout cela est vague et incertain ! Il est notoire que les paroles de notre confrère ont un caractère pressé et officieux. Le Ministère, à sa place, tiendrait sans doute le même raisonnement, et il ne pourrait d'ailleurs faire autrement.

On veut savoir si nous aurons assez de blés pour faire la soudre; trois éléments d'information sont essentiels : ce que nous consommons, ce que nous importerons et ce qu'il nous reste.

Les deux premiers éléments sont connus, surtout le second.

Quant au troisième, on a pour le déterminer, deux statistiques : l'une du Ministère de l'Agriculture, l'autre du Comité national des grains et farines.

Entre ces deux statistiques existe une différence, un rien nous dit-on, une paille : 6 millions de quintaux, aussi la première ne donnant pas satisfaction, puisqu'elle fait ressortir un manque de 40.000 quintaux, on se rabat sur la seconde.

On avouera que ce genre d'arithmétique ressemble singulièrement à celle de nos grands-parents qui faisaient leur comptabilité contre un mur en traçant des barres.

En réalité, on se base sur des à peu près, et il en a toujours été ainsi. Enquêtes ministérielles, enquêtes de journalistes ou enquêtes de groupements commerciaux, ne prouvent pas grand chose.

Au surplus, en manquerait-il un peu que l'on se débrouillerait bien pour aller tout de même jusqu'à la nouvelle récolte.

Mais là n'est pas notre préoccupation. Nous voulons surtout insister sur ce fait, que les chiffres que l'on nous citait avant la guerre, comme ceux que l'on nous cite maintenant, n'ont que la valeur que l'on veut bien leur attribuer.

Il est impossible en les comparant, de tirer des déductions sérieuses et fondées, pour envisager comme cela a été fait souvent, s'il faut s'attendre à la hausse ou à la baisse, parce qu'il restera peu ou beaucoup de blés.

Tant que l'on ne connaîtra pas ce qu'il y a dans le grenier du voisin, on ne saura pas si nos stocks sont riches ou pauvres.

Et cette incertitude, cette ignorance de l'importance de nos stocks, elle nous est parfaitement acquise lorsque nous entendons des négociants en grains d'une égale compétence technique, soutenir avec une égale conviction, qu'il reste encore en culture plus de blés ou d'avoines qu'on le croit, ou qu'il n'en reste pas du tout.

Est-il donc impossible d'avoir des données plus exactes, de savoir un peu ce qu'il y a dans le grenier du voisin.

Nous croyons que l'on pourrait parfaitement y arriver en instituant la déclaration obligatoire de récoltes pour les céréales et denrées agricoles essentielles : blés, avoines, fourrages et pommes de terre.

Quels motifs s'opposeraient à l'adoption de cette mesure? Nous n'en voyons pas. Le principe de la liberté individuelle sera-t-il lésé? Mais alors, il l'est souvent dans le même ordre d'idées. L'impôt sur le revenu ne comporte-t-il pas une déclaration qui, pour n'être que facultative, est bien en réalité obligatoire, puisque le contribuable trop imposable faute de déclaration, devra forcément faire la preuve de son revenu exact? La déclaration purement et simplement obligatoire n'existe-t-elle pas pour les vins? Et les viticulteurs s'en plaignent-ils amèrement?

Pendant la période de guerre, la déclaration obligatoire de récolte pour les denrées agricoles essentielles, nous aurait semblé au contraire, nécessaire à tous points de vue.

D'abord on aurait pu évaluer, en se rapprochant beaucoup de la vérité, l'importance de nos récoltes, autrement que par les états statistiques remplis par les secrétaires de mairie. Ceux-ci, surchargés de besogne, se bornent souvent à modifier les chiffres de l'année précédente à vue de nez comme l'on dit.

Nous savons par expérience personnelle comment sont remplis certains états de statistiques officielles. Il s'y inscrit parfois des énormités, mais on compte sur les erreurs compensatrices.

D'autre part, connaissant réellement la quantité de marchandises récoltées l'année suivante où elle doit prendre celles qui lui sont nécessaires.

On n'aurait pas assisté à ce fait, que certaines communes puissent être complètement vidées par la réquisition, alors que d'autres restaient encore abondamment pourvues.

Quel précieux régulateur pour les marchés que cette connaissance exacte et détaillée de nos richesses agricoles? Le Gouvernement qui s'est assuré des approvisionnements importants, et pour cela on ne le félicitera jamais assez, deviendrait le véritable maître du marché. L'accaparement qui est le plus souvent un mythe ridicule, serait

immédiatement révélé et contre la spéculation à la hausse, le poids des marchandises jetées à bon escient sur le marché, pourrait efficacement réagir. La connaissance exacte de ce que l'on a récolté permettrait d'autre part, à l'autorité militaire, de réquisitionner surtout chez le producteur qui n'est pas à plaindre lorsqu'un prix normal lui est payé, plutôt que chez le commerçant.

Nous estimons que pour la campagne qui va s'ouvrir, la déclaration obligatoire de récoltes s'impose. Cela sera certainement plus efficace pour l'harmonie économique que les taxations incopérantes que l'on prépare.

Tel est bien l'avis des négociants, puisque le Syndicat des négociants en grains de Lyon et du Sud-Est, a dans sa dernière réunion, émis un vœu en faveur de la déclaration obligatoire.

De par la force des choses et de la guerre, l'Etat et du accrocher à son char, le Ravitaillement civil avec le Ravitaillement militaire.

Qu'il commence donc par le commencement et fasse comme tout bon commerçant. Qu'il établisse un inventaire exact dès la prochaine récolte.

ALBERT BOUTIN.

Le Nouveau Régime des Blés et Farines

Farines à 77 O/O, le 10 mai au plus tard. La mouture du blé ne devra donner que de la farine et du son. Le blé du ravitaillement civil en hausse de 75 centimes

Nous avons publié samedi dernier le texte de la loi complétant celle du 16 octobre 1915, relative au ravitaillement de la population civile en blé et en farine.

Cette nouvelle loi qui porte la date du 25 avril, vient d'être promulguée. Elle relève le taux d'extraction des farines taxées de 74 à 77 %, elle spécifie que la mouture du blé devra donner seulement de la farine et du son, elle défend la vente du pain confectionné avec d'autres farines que celle prévue par la loi et elle interdit l'emploi du blé, des farines et du pain dans l'alimentation du bétail.

Le ministre du commerce vient d'adresser en même temps une circulaire aux préfets, qui s'exprime ainsi :

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la loi, promulguée à l'« Officiel » le 26 avril, est relative au ravitaillement de la population civile en blés et en farines.

Cette loi qui modifie certaines dispositions de la loi du 16 octobre 1915, contient deux mesures importantes qui ont été inspirées aux pouvoirs publics par le souci de ménager les ressources financières du pays, et d'obtenir de notre production nationale le rendement le plus complet.

La première de ces mesures est relative à la fabrication de la farine; désormais, il est interdit de retirer de la mouture du blé d'autres produits que la farine entière et le son, et cette interdiction est sanctionnée par des peines.

Le taux d'extraction de la farine est par suite élevé de 74 p. 100 à 77 p. 100 pour les blés tels qu'ils sont définis à l'article 2 de la loi du 16 octobre 1915; en conséquence, les remoulages devront rester incorporés à la farine; leur vente séparée et défendue, de même que la vente des gruaux et farines fleur de toutes sortes est absolument prohibée.

C'est avec la farine ainsi constituée que le pain devra être fabriqué; c'est également cette farine qui sera utilisée pour la pâtisserie; en ce qui concerne cette dernière fabrication, vous voudrez bien prendre des mesures pour que les quantités employées soient réduites dans la plus large mesure possible.

Quant à l'industrie de la biscuiterie, à la fabrication des pâtes alimentaires et des pains de régime, je vous prie de

me saisir de vos propositions, relativement au traitement qu'il conviendra de réserver à ces divers produits.

D'autre part, au cas où certaines difficultés se produiraient pour la fabrication de la farine au nouveau taux d'extraction, le service du ravitaillement civil se tiendra à votre disposition pour donner les indications techniques qui vous paraîtraient nécessaires.

La seconde mesure insérée dans la loi du 25 avril 1916 est relative à la défense de faire servir le blé, la farine ou le pain à toute autre alimentation que l'alimentation de l'homme. Il est de toute nécessité d'empêcher la prolongation des emplois abusifs du blé, de la farine et du pain, que plusieurs d'entre vous m'ont signalés, et il y a lieu de faire observer cette prohibition avec d'autant plus de fermeté que le propriétaire d'animaux a la possibilité de recourir à d'autres aliments pour leur nourriture. Des expériences viennent en effet de montrer que les tourteaux constituaient une nourriture excellente; or, nos très importantes fabriques d'huiles en produisent de grandes quantités avec les graines oléagineuses provenant de nos colonies, et par suite des restrictions imposées par la défense nationale, elles ne peuvent en exporter qu'un contingent très limité. Il y a là pour elles un débouché que je suis disposé à favoriser dans la mesure où vous me saisissez des demandes des intéressés.

En même temps que sera publié le décret prévu par la loi, je compte vous adresser des instructions complémentaires qui fixeront les détails d'application, mais j'ai tenu à vous dire sans retard combien le gouvernement attache d'importance à l'exécution des nouvelles prescriptions législatives, et à ce que leur observation soit frappée des peines inscrites à l'article 4.

Toutefois, comme il y a lieu de permettre l'écoulement des stocks de farine du type ancien, je vous laisse le soin d'apprécier le délai passé lequel il ne sera vendu dans votre département d'autres farines que celle prévue par la loi nouvelle, étant bien entendu que cette période transitoire ne dépassera pas le 10 mai prochain.

A partir de cette même date, et comme conséquence du relèvement du taux d'extraction des farines, le prix des blés livrés par le service du ravitaillement civil est augmenté de soixante-quinze centimes par 100 kilos.

La Taxation du Charbon et des Frêts

Voici le texte de la loi du 22 avril sur la taxation des charbons et la limitation des frêts pour le transport de charbons sous pavillon français :

Article premier. — Des arrêtés du ministre des travaux publics pourront fixer, pour les charbons extraits des mines françaises, les prix de vente maxima au carreau des mines, un prix distinct étant établi pour chaque qualité et pour chaque bassin houillier.

Art. 2. — Les mêmes arrêtés pourront fixer, pour chaque centre d'importation, les prix de vente maxima des charbons à l'importation.

En cas de recours contre ces arrêtés ou contre ceux fixés par l'article premier, la taxation sera exécutoire par provision.

Art. 3. — Pendant la durée d'application de la présente loi, il pourra être pourvu par voie de réquisition à l'approvisionnement en charbon de l'industrie privée et de la population civile.

Le droit de réquisition est exercé, au

nom des ministres de la guerre et des travaux publics, par les soins de la commission militaire des mines, instituée par arrêté du 17 août 1915, dans les formes et conditions prescrites par la loi du 3 juillet 1877, modifiée par celles des 27 mars 1906 et 23 juillet 1911.

Art. 4. — Des décrets rendus sur la proposition des ministres de la marine et des travaux publics pourront fixer les taux maxima du frêt pour transport de charbons des ports anglais aux ports français sous pavillon national, ainsi que des surestaries relatives aux mêmes transports.

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions ci-dessus est passible des peines inscrites aux articles 479, 480 et 482 du Code pénal. Le tribunal pourra, en outre, ordonner que son jugement soit, intégralement ou par extrait, affiché dans les lieux qu'il fixera, et inséré dans les journaux qu'il désignera, le tout aux frais du condamné, sans que la dépense puisse excéder cinq cents francs.

Art. 6. — Les salaires moyens dans les mines ne pourront en aucun cas être inférieurs à ceux pratiqués en 1914 et 1915 pour les mêmes catégories d'ouvriers.

Toutes les prestations en nature, soit

aux ouvriers, soit à leur famille, soit à des tiers, consacrés par les usages locaux, devront être respectés.

Art. 7. — La présente loi sera applicable à partir du quinzième jour qui suivra sa promulgation. Elle restera en vigueur jusqu'à une date qui sera fixée par décret, mais qui ne pourra être postérieure à l'expiration des trois mois suivant la conclusion de la paix.

La Déclaration de Revenu

Il nous est souvent demandé par divers abonnés de leur faire savoir si dans le cas où ils ne feraient pas de déclaration de revenu en vue de l'application du nouvel impôt, ils n'éprouveraient pas ensuite de difficultés pour faire des réclamations s'ils étaient trop imposés.

Voici la consultation qui nous est donnée à ce sujet par notre avocat-conseil :

« Le contribuable a jusqu'au 30 avril pour faire sa déclaration spontanée; en cas de contradiction du total de la déclaration, l'administration doit justifier sa contradiction et en apporter la preuve du bien fondé.

« S'il ne fait pas de déclaration spontanément avant le 1^{er} mai, le contribuable recevra plus tard un avis d'avis à faire sa déclaration, avec indication que faute de la faire, il sera taxé au chiffre de ainsi apprécié par le contrôleur.

« Le contribuable aura encore un mois pour faire sa déclaration, mais le détail doit en être donné par catégories, tandis qu'en cas de déclaration spontanée, le total du revenu était déclaré en un chiffre unique et global.

« Dans ce dernier cas l'administration, comme dans le cas précédent (cas de déclaration spontanée) a à justifier d'un bien fondé de sa contradiction, si elle se produit.

« Si le contribuable a à faire, sur son revenu total, une déduction pour dettes, la déclaration doit être faite, avant fin avril, si non le contribuable ne peut plus déduire les dettes de son revenu pour la fixation de l'impôt sur le revenu à payer.

« Il sera toujours permis au contribuable de faire une réclamation, s'il est trop imposé d'office. Lui sera-t-il facile d'obtenir gain de cause ?

« Pour le moment, rien ne permet de supposer que justice ne sera pas rendue, en cas de bien fondé de la réclamation.

J. CLOZEL,

Avocat à la Cour d'appel.

La Taxation des Cafés

M. Clémentel, ministre du commerce, s'est entretenu avec MM. Brindeau, sénateur; Siegfried et Ancel, députés, au sujet de la taxation des cafés qui, on le sait, est prescrite par la nouvelle loi sur la taxation des denrées.

Répondant à diverses observations et demandes, le ministre leur a tout d'abord fait connaître que la taxation n'atteindra pas les cafés d'espèces supérieures et ne pourra porter que sur les cafés Santos « good average » ou inférieurs à cette qualité. En ce qui concerne l'établissement de la taxation sur cet article, M. Clémentel a déclaré qu'il n'en usera que si les circonstances l'y obligent; que, d'ailleurs, une commission va être constituée au ministère du commerce pour examiner toutes les questions concernant les cours et éventuellement la taxation. Tous les intéressés seront représentés dans cette commission dont feront partie le président de la chambre de commerce du Havre ou son délégué et le président du syndicat des cafés de cette place.

Les représentants du Havre ont insisté au double point de vue du commerce français et de la consommation, sur la nécessité de ne pas affaiblir le marché de cafés du Havre que des mesures excessives pourraient compromettre ou déplacer au profit de places rivales.

TAXE SUR LES PRODUITS ALGÉRIENS

Il est établi en Algérie, à partir du 1^{er} janvier 1916, pour une durée de 2 ans, une taxe de production sur les produits dénommés ci-après exportés d'Algérie pour toutes destinations. Cette taxe, exigible à la sortie du territoire, est perçue par le Service des douanes, d'après le tarif suivant :

Chevaux et mulets, 10 fr.; bovins, 1,50 par tête; laine, 1 fr.; peaux, 1,50; blés, 0,15; avoine, 0,10; orge, 0,10; pommes de terre, 0,20; fruits frais (les dattes exceptées), 0,25; fruits secs, 0,15; huiles végétales de toute nature, 1 fr.; grignons, 0,15; olives, 0,50; liège de toute nature, à l'exception du liège mâle, 0,50; crin végétal, 0,10;alfa, 0,10; légumes frais, 0,15; le quintal; vins de toute nature, 0,25; mistelles, 0,50; tan, 0,30 le quintal; minerais de fer, 0,40; autres minerais métalliques, 3 francs la tonne.

Le Prix des Ecorces de chênes

M. Louis Bernard, député du Gard, avait signalé à M. le ministre de la guerre l'erreur commise selon lui par l'intendance dans la fixation du prix des écorces de chênes en ne faisant pas une distinction entre les chênes verts or-

dinaires et les chênes verts ou yeuses du Midi, dont la richesse en tanin est supérieure de 30 p. 100 aux écorces de chênes ordinaires, ajoutant qu'ainsi l'on ne tient pas compte des cotés commerciaux.

Le ministre n'a pas été de cet avis et lui a répondu : Le prix maximum de 180 fr., applicable aux écorces de chêne en France, a été arrêté d'accord avec la sous-commission du comité consultatif du

ravitaillement et de l'intendance : il représente environ le double du prix des écorces en 1914, ce qui paraît constituer une majoration plus que suffisante.

Les écorces de chênes verts, qui sont plus riches en bois que les écorces de chêne de la Nivèrre ou de l'Yonne, ne sont cependant pas estimées par les tanneurs au prorata de leur richesse, et il ne paraît pas qu'il y ait lieu de modifier la tarification établie.

DANS LA ZONE DES ARMÉES

Le Commerce avec les Poilus

On a protesté avec énergie contre les abus de certains individus qui, au début de la guerre, ont profité des circonstances pour réaliser des gains illicites par la fraude, la vente de produits falsifiés ou l'exagération des prix de vente à nos soldats du front.

M. Méline, ministre de l'Agriculture, apporte à ce sujet, dans un rapport qu'il a présenté au Président de la République, sur la répression des fraudes pendant l'année 1915, des précisions très rassurantes de nature à calmer les inquiétudes.

En ce qui concerne les fraudes, il semble bien qu'elles sont plutôt rares. Le service de la répression des fraudes en signale surtout sur les conserves.

Pour les conserves de poissons, la fraude la plus fréquente est celle qui consiste à vendre comme sardines de vulgaires sprats. Beaucoup de boîtes faussement étiquetées sont d'origine étrangère; aussi le contrôle s'est-il exercé sur les lieux d'importation.

Un nombre considérable de conserves spéciales nouvelles ont été lancées sur le marché depuis le commencement de la guerre.

En général, ces produits ne sont pas de mauvaise qualité, mais beaucoup portaient des dénominations trompeuses, destinées à justifier un prix de vente en réalité excessif, non en rapport avec la nature du produit. A titre d'exemple, la dénomination « cassoulet toulousain » a été abusivement employée par certains fabricants pour une conserve constituée par des haricots au milieu desquels on ne trouvait qu'un petit fragment de viande. De même certains macaronis au jambon contenaient bien du macaroni, mais si peu de jambon qu'on avait de la peine à l'y découvrir; des conserves de « poulet en gelée » contenaient surtout de la gelée; des purées de foie gras n'étaient que des purées de foie de porc et de bœuf alors qu'elles auraient dû être essentiellement composées de foie d'oie ou de canard.

Dans beaucoup de préparations du genre « pâté » on a trouvé une quantité excessive de matières amyloacées (farine) dont la présence a pour résultat de permettre une incorporation d'eau qui dépasse les limites permises.

Une fraude particulièrement grave, en raison notamment du développement qu'elle a pris et dont les tribunaux sont actuellement saisis, est celle qui consistait dans la fabrication de conserves de viande, mise en vente sous des noms très alléchants tels que « crème de sandwiches », au moyen de déchets de second parage rejetés par les nombreux usines qui préparent des conserves de viande pour l'armée.

Les déchets dont il s'agit résultent de l'épluchage des viandes blanches, avant leur mise en boîte. Ce sont des tissus aponevrosiques et tendineux dont l'administration de la guerre exige le rejet, les estimant impropres à la consommation en raison de leur valeur alimentaire à peu près nulle.

Or, ces déchets, ramassés dans les usines et destinés en temps normal à la nourriture des animaux, ont été achetés par certains fabricants qui se les faisaient expédier en sacs, par chemin de fer. A l'usage de hachoirs perfectionnés, ils les ont transformés en une « crème » qui, mise en grandes boîtes et stérilisée à l'autoclave, était vendue à divers fabricants de conserves pour être mélangée avec les produits normaux de leur fabrication habituelle. Les poursuites en cours mettront fin à ce trafic scandaleux.

Plus fréquemment qu'en temps de paix, le service a constaté la vente de conserves en mauvais état. Le fait doit être attribué à ce que de nombreux industriels se sont improvisés fabricants sans avoir, soit l'outillage, soit la compétence qu'exige la pratique de cette fabrication. Dans quelques cas, cependant, il s'agit de conserves altérées et passées une seconde fois à l'autoclave après pliage.

Quant à la fabrication de saucissons avec des viandes avariées, le service n'a eu que rarement à le réprimander.

M. Méline nous assure que dans l'ensemble les prix de vente n'ont pas subi en 1915, les majorations scandaleuses dont on a parlé, du moins, ces majorations n'ont-elles été que des cas d'exception.

Voici les prix relevés pendant le dernier trimestre 1915 :

Vins. — Les vins rouges courants se sont vendus de 50 à 80 centimes le litre et les vins blancs de 50 à 90 centimes. La hausse du prix de vente au détail a suivi la hausse des prix de vente en gros, mais, particularité à signaler, les prix de vente au détail ont été en général plus élevés dans les départements vignobles de la zone des armées que dans les autres.

Dans les endroits où les prix ont été tarifiés, d'accord avec les préfets, les prix ne sont pas inférieurs; les préfets semblent avoir homologué tout simplement les prix courants.

Quant c'est l'autorité militaire qui a tarifé, elle a parfois fixé un prix trop bas; les débitants qui n'ont pas mille le vin pour en abaisser le prix, ont, en apparence, la vente du vin ordinaire, qu'ils ont vendu beaucoup plus cher que les bouteilles cachetées.

Beurre. — Le beurre s'est vendu au maximum 6 fr. 60 le kilogramme, prix constaté à Laventie, dans la région de Saint-Pol.

Mais il s'est vendu aussi 5 fr. 40 à Balthune, 5 fr. à Choisy-au-Bac (Oise). Il est même descendu à 4 fr. 60 au Havre et à Monchy (Pas-de-Calais), à 4 fr. 40 dans la Marne et à Rouen, à 4 fr. 10 à Troyes et à Romilly (Aube).

A la même époque, le beurre se vendait 6 fr. le kilo à Fontainebleau, 5 fr. à Orléans et à Melun, 4 fr. 80 à Bourges, 4 fr. 40 à Montargis (Loiret), à Nevers et à Sens, 4 fr. 30 à Vermenton (Yonne), 4 fr. 20 à Auxerre et à Dijon, 4 fr. 10 à Troyes, 4 fr. à Gien et à Decize (Nièvre), 3 fr. 80 à Mâcon, Chalons-sur-Saône, Autun, 3 fr. 70 à Vierzon (Cher), 3 fr. 60 à Joigny.

Fromage. — I. — La camebert s'est vendue dans la zone des armées de 90 centimes à 1 fr. 10 la pièce. Ce dernier prix a été celui des régions de Béthune et de la Marne.

Dans les autres départements, le minimum est également de 90 centimes, mais ce fromage se vend aussi 1 fr. 10 à Moulins (Allier) et à Decize (Nièvre), et atteint à Fontainebleau un prix plus élevé que dans la zone des armées : 1 fr. 20.

II. — Le fromage de Gruyère a été vendu 3 fr. le kilogramme dans l'Aube; de 3 fr. 30 à 4 fr. dans la Marne, 4 fr. à Nancy, 4 fr. 50 à Attichy et à Atteint 5 francs à Choisy-au-Bac. En dehors de la zone des armées, il atteint un maximum de 4 fr. 40 à Fontainebleau et se vend 1 franc à Chartres, à Caen et à Bâton; 3 fr. 80 à Montargis, 3 fr. 60 à Mans, à Melun, à Gien, à Vierzon et à Néron le (Cher); 3 fr. 40 à Bourges, à Orléans, à Decize (Nièvre) et Chalons-sur-Saône; à Vermenton (Yonne) et à Auxerre; 3 fr. 20 à Joigny et Sens, Autun, et Mâcon et 3 fr. à Moulins et Montluçon (Allier) et à Nevers.

Œufs. — Les œufs se sont vendus 3 fr. 60 la douzaine dans la région de Béthune, mais on en trouvait aussi 3 fr. à Rouen, ils valaient également 3 fr. le Havre les donnait 2 fr. 80, Nancy à 2 fr. 50, dans l'Aube ils se vendaient 1 fr. 80 à 1 fr. 60.

Dans les départements de l'intérieur, nous trouvons les prix suivants à la même époque : 2 fr. 70 à Versailles, 2 fr. 50 à Fontainebleau, à Chartres, à Caen; 2 fr. 40 à Cherbourg, à Orléans, à Melun, à Bourges; 2 fr. 30 à Sens, à Auxerre, à Montargis; 2 fr. 20 à Mans, à Gien; 2 fr. 10 à Joigny; 2 fr. à Vermenton (Yonne), Nevers, Beaune, Dijon, Montluçon; 1 fr. 90 à 1 fr. 80 à Moulins, Decize (Nièvre), Autun.

Saucisson. — Les prix au kilogramme constatés ont été les suivants dans la zone des armées :

4 fr. 40 à Attichy (Oise), 5 fr. à Béthune, Rouen, le Havre, 6 fr. 7 fr. à Nancy, 7 fr. à Troyes, 8 fr. à Romilly (Aube). Dans les autres départements les prix au même moment étaient les suivants :

4 fr. 60 à Mans, 5 fr. 20 à Chertou, 5 fr. 40 à Caen, 6 fr. à Montargis et Versailles, 7 fr. à Joigny, Vermenton et Auxerre, Mâcon et Autun (Saône-et-Loire), Decize (Nièvre), Gien et Orléans, 8 francs à Moulins et Montluçon (Allier), Bourges, Néron et Vierzon (Cher), Dijon et Beaune, Chalons, Melun, 9 fr. à Fontainebleau.

SUCRES-MELASSES

Paris, 27 avril. — Les offres sont toujours insignifiantes, mais la demande reste assez bonne. Le blanc numéro 3 a été payé 142 fr. puis 112,50 les 100 kilos en entrepôt.

VANILLE

Bordeaux, 25 avril. — On cote le kilo (droits acquittés) : Mexique fine, 30 à 50 francs; moyenne, 25 à 30 fr.; Réunion et France, moyenne, 28 à 35 fr.; moyennes et Amériques ordinaires, 20 à 25 fr.; dito Guadeloupe, 15 à 20 fr.; vanillons Guadeloupe 4 à 16 francs.

SACS

Marseille, 27 avril. — Nous cotons : rayés croisés bleus ou arachide, 112 fr.; rayés blancs, 55 fr.; kurrachée, 105-70; Plata, 110 fr.; indigènes brossés, 105 fr.; Turca, 110 fr.; 140 fr.; minot premier choix, 125 fr.; sacs réformés pour sons ou repasses, 130-72, 110 fr.; négus, 130-80, 130 francs.

TOURTEAUX

Lyon, 28 avril. — Le retour du beau temps va accentuer le calme qui existe dans la consommation des tourteaux pour le bétail; néanmoins, nous ne pensons pas que cela exerce une grande influence sur les prix, étant donné que les fabricants ont très peu de marchandises. On cote : tourteaux de noix, 24 fr.; tourteaux de colza, 17 fr. les 100 kilos départ.

Marseille, 27 avril. — Marché calme. Prix fermes. Alimentation. — Coton, 19 fr.; lin, 31 francs; arachide ruissée extra, 23 fr.; arachide ruissée blanche, 22 fr.; sésame levant, 18 fr.; arachide ruissée courant, 17 à 18 fr.; arachide Coronado, 17 francs; sésame blanc ou jaune, 17,50; sésame gris ou rose, 17 francs; pavots, 17 fr.; palmiste, 18 fr.; coprah cochon, 32 francs; coprah 1/2 cochon, 30 fr.; coprah blanc, de 26 à 27 fr.; coprah ordinaire, 25 francs.

BOIS

Genève (Suisse), 22 avril. — On cote : bois fayard, 26 fr.; chêne, 22 fr.; sapin, de 12 à 23 fr. le stère. Neuchâtel (Suisse), 20 avril. — On cote : bois fayard, 20,50; chêne, 19 fr.; sapin, 16,50 le stère.

Vevay (Suisse), 18 avril. — On cote : bois fayard, de 20 à 20,50; chêne, de 14 à 15 fr.; sapin, de 12 à 14 fr.

LES BOIS DU NORD Nous lisons dans l'Echo des Bois de Paris. Les achats de bois du Nord subissent un grand ralentissement. Les importateurs ne veulent pas acheter des bois de Suède aux conditions imposées par les vendeurs et ils n'ont pas de grandes difficultés qu'ils éprouvent à se procurer des navires pour le transport.

Qu'il nous soit cependant permis d'ajouter que les affaires ne sont pas totalement arrêtées, et nous croyons avoir que nos amis d'Angleterre ont obtenu un, par des contrats limités, l'acceptation des vendeurs à la clause « paiement après l'arrivée », et que dans des cas, où cette clause n'avait pas été acceptée directement par les vendeurs, les agents ont consenti de garder les documents jusqu'à l'arrivée des navires, ce qui est tout un.

Constatons, en passant, que les prix franco à bord demeurent très fermes, malgré les prétentions toujours plus grandes des armateurs. De son côté, M. G. Hanotaux proposa à l'Etat de couvrir annuellement les frais d'hospitalisation de 25 mutilés de la guerre à la bergerie nationale de Rambouillet. Cette proposition fut acceptée, et aujourd'hui cet établissement est prêt à recevoir les mutilés désireux de profiter de la rééducation.

Nombre de mutilés de la guerre, dont la capacité de travail est diminuée peut venir embrasser la profession de berger. Les mutilés pensionnés et ceux en instance de pension peuvent dès aujourd'hui solliciter leur admission à l'école de Rambouillet. Les frais de pension sont couverts par une donation, mais les mutilés en instance de pension sont soumis à la retenue journalière de 1 fr. 20 sur l'allocation journalière de 4 fr. 20 qui leur est attribuée. Néanmoins, sur cette retenue, il peut leur être rendu, sous forme de prime au travail, une somme minimum de 50 centimes.

La profession de berger est bien rétribuée. C'est ainsi que les bergers non nourris gagnent 1.000 à 1.300 fr., selon les régions, avec des avantages et secours, tels que logement et jardin, indemnité de nourriture pour chiens, etc. Les bergers nourris et logés ont un salaire annuel de 700 à 800 fr. avec de nombreuses autres (étrennes, gratifications) à la fois, lors de la vente des animaux ou de la naissance des agneaux. Ces salaires et les avantages accessoires qui y sont attachés méritent d'être pris en sérieuse considération par les mutilés.

Ajoutons que le ministère de l'Agriculture a décidé la création de sections d'apprentis bergers dans quelques-uns de nos écoles d'agriculture les mieux outillées pour cette rééducation, savoir : l'école nationale de Grignon, les écoles pratiques de la Brosse (Yonne), de l'Oisellerie (Charente) et de Châtillon-sur-Seine. Les demandes d'entrée dans ces écoles peuvent être adressées soit au dépôt, soit à l'inspecteur des établissements.

TONNELLERIE

Paris, 25 avril. — Les prix moyens de la vente des fûts, à Paris, sont les suivants : Bordelaise rouge, 1^{er} choix, de 18,50 à 19,50; 2^e 17,50; pour cidre, de 15 à 16,50; blanche 1^{er} choix 20 fr.; 2^e 18,50; 1/2 bordelaise rouge 1^{er} choix 14,25; 2^e 12,50; blanche 1^{er} choix 15,25; 2^e 13,50; pour cidre, de 11,50 à 12 fr.

CHIFFONS

Paris, 25 avril. — Paris et banlieue. — Linnagos (vieux ouïes), de 110 à 115 fr.; tricolages de 170 à 175 fr.; manille blanche propre de 210 à 215 fr.; manilles pures de 105 à 110 fr.; drap vieux laine de 70 à 75 francs les 100 kilos net d'emballage sur wagon par 5 tonnes.

Chiffons pour papeterie. — Blancs molés propres de 30 à 32 fr.; sales de 6 à 7 francs; cotons bleus de 11 à 12 fr.; couleurs claires extra de 20 à 22 fr.; demi-claires de 10 à 12 fr.; noirs de 6 à 7 fr.; velours de 10 à 12 fr.; noirs coton 16 fr. les 100 kilos bruts pour net sur wagon par 5 tonnes.

ENGRAIS CHIMIQUES Nitrate de soude. — Nantes, la Pallice. Bordeaux, 44 francs les 100 kilos sacs d'origine, 95 % de pur, 15 1/2 à 16 % d'azote.

Sulfate d'ammoniaque. — 56 fr. les 100 kilos, 20 à 21 % d'azote. Manganes L. C. Carbonate de manganèse, 45 % de MnO2, 5 francs les 100 kilos. Chaux manganésée. — L. C. (sans oxyde de manganèse), 15 % de manganèse métal, 15 fr. les 100 kilos.

Superphosphate minéral. — 14/16, 11,50 les 100 kilos. Superphosphate d'os. — 15 à 15,50 les 100 kilos. Poudres d'os dégraissés. — On cote : Paris disponible, 16 fr.; Lyon disponible, 16,50; Bordeaux disponible, 16 fr. les 100 kilos.

Poudres d'os verts. — 18 à 20 % acide phosphorique, 3,50 à 4 % acide organique, Paris, 16,50; Rouen, 17 fr.; Bordeaux et Nantes, 17,50 les 100 kilos, sacs perdus.

PRODUITS RESINEUX Bordeaux, 25 avril. — Essence de térébenthine. — On cote les 100 kilos en pétroliers quai ou gare Bordeaux comptant net, taxe réelle des fûts 120 à 122 francs.

METALLS Bordeaux, 25 avril. — Cuivre. — Panches cuivre rouge, 531 fr.; jaune, 497,50 les 100 kilos. Plomb. — Saumons Courdon, 420 fr.; tuyaux, 130 fr.; laminé, 440 fr. les 100 kilos.

Zinc. — Laminé Vieille-Montagne, 335 francs les 100 kilos. Etain. — Détroits, 630 fr.; Harwey, 620 kilos.

Londres, 26 avril. — Cuivre. — Marché ferme. Bonne marque marchande 131 liv. 15 à 132 liv. 5 la tonne au comptant, (372,95 à 374,10 les 100 kilos); 125 liv. 3 (372,95 à 374,10) à trois mois. Electrolytique 140 liv. à 142 liv. (330,31 à 332,51).

Etain. — Marché ferme. Détroits 198 liv. 5 à 198 liv. 10 la tonne au comptant (561,24 à 561,95 les 100 kilos); 195 liv. 10 à 196 liv. 15 (556,29 à 556,99) à trois mois. Anglais 205 liv. à 206 liv. (580,35 à 583,18).

Plomb. — Etiranger 34 liv. 10 à 34 liv. 15 la tonne (97,67 à 98,37 les 100 kilos). Anglais 35 liv. 10 au comptant (100,50 les 100 kilos).

Vieux Métaux Paris, 25 avril. — Bronze mitraille, de 300 à 410 fr.; cuivre rouge non écaillé 300 fr.; cuivre rouge écaillé 275 fr.; cuivre jaune léger 165 fr.; cuivre jaune tout vent 170 fr.; zinc couverture de 165 à 200 fr.; zinc ménage de 155 à 180 fr.; plomb tuyaux de 80 à 85 fr.; plomb fondu de 70 à 75 fr.

La Formation des Bergers A l'Ecole Nationale de Rambouillet Pour parer à la pénurie des bergers le ministère de l'Agriculture a songé à la réouverture de l'école des bergers de Rambouillet.

De son côté, M. G. Hanotaux proposa à l'Etat de couvrir annuellement les frais d'hospitalisation de 25 mutilés de la guerre à la bergerie nationale de Rambouillet. Cette proposition fut acceptée, et aujourd'hui cet établissement est prêt à recevoir les mutilés désireux de profiter de la rééducation.

Nombre de mutilés de la guerre, dont la capacité de travail est diminuée peut venir embrasser la profession de berger. Les mutilés pensionnés et ceux en instance de pension peuvent dès aujourd'hui solliciter leur admission à l'école de Rambouillet. Les frais de pension sont couverts par une donation, mais les mutilés en instance de pension sont soumis à la retenue journalière de 1 fr. 20 sur l'allocation journalière de 4 fr. 20 qui leur est attribuée. Néanmoins, sur cette retenue, il peut leur être rendu, sous forme de prime au travail, une somme minimum de 50 centimes.

La profession de berger est bien rétribuée. C'est ainsi que les bergers non nourris gagnent 1.000 à 1.300 fr., selon les régions, avec des avantages et secours, tels que logement et jardin, indemnité de nourriture pour chiens, etc. Les bergers nourris et logés ont un salaire annuel de 700 à 800 fr. avec de nombreuses autres (étrennes, gratifications) à la fois, lors de la vente des animaux ou de la naissance des agneaux. Ces salaires et les avantages accessoires qui y sont attachés méritent d'être pris en sérieuse considération par les mutilés.

Ajoutons que le ministère de l'Agriculture a décidé la création de sections d'apprentis bergers dans quelques-uns de nos écoles d'agriculture les mieux outillées pour cette rééducation, savoir : l'école nationale de Grignon, les écoles pratiques de la Brosse (Yonne), de l'Oisellerie (Charente) et de Châtillon-sur-Seine. Les demandes d'entrée dans ces écoles peuvent être adressées soit au dépôt, soit à l'inspecteur des établissements.

LES CHARBONS EN TUNISIE Une loi du 22 avril détermine que jusqu'à l'expiration du sixième mois qui suivra la cessation des hostilités, les charbons de bois d'origine et de provenance tunisiennes seront admis en franchise de tous droits de douane à leur entrée en France, même lorsque le transport en sera effectué par navires étrangers, mais sous les autres conditions prévues à l'article 5 de la loi du 10 juillet 1919.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons avec tristesse le décès de M. Albert Hygonet, fils de M. Marius Hygonet, minotier à Montlaur.

Les Baux à ferme et le Moratorium

Les décrets successifs promulgués en vertu de l'art. 2 de la loi du 5 août 1914, ont accordé aux citoyens présents sous les drapeaux des délais légaux prorogant successivement les échéances du loyer relatif à l'habitation qu'ils ont louée pour y établir leur domicile et celui de leur famille. Mais aucune mesure semblable n'a été édictée relativement aux fermages de biens ruraux. C'est qu'en effet, pour assurer l'alimentation de la nation et de l'armée et pour permettre ainsi de poursuivre la guerre, il était important de continuer la culture des terres qui avaient pu être compromises si le fermier n'avait pas pris, en parlant au propriétaire, les mesures nécessaires pour remplir ses obligations et maintenir, malgré son absence, l'exploitation du domaine. Le fermier a le droit de proroger la durée de son bail et de retarder le commencement du nouveau bail conclu par lui, mais, tant qu'il conserve le bénéfice du bail, il doit supporter les charges; l'art. 8 du décret du 1^{er} septembre 1914 lui fournit seulement, dans certains cas, le moyen d'obtenir, par une procédure spéciale, un délai de grâce relativement au paiement de ses fermes. Dans ce cas, le propriétaire a le droit de faire saisir-gager les meubles et les fruits qui se trouvent sur le domaine donné à bail, même si le fermier est mobilisé. Ainsi en a décidé la Cour d'appel de Caen, arrêt du 29 décembre 1915.

Le droit, pour le propriétaire, d'obtenir le paiement des fermages est tel que si le fermier meurt sous les drapeaux, sa veuve n'a pas moins l'obligation de payer ces fermages; elle peut obtenir des délais du Juge de paix; si elle n'en demande pas et que le bail ait été consenti par acte notarié, les poursuites exercées par le bailleur doivent être autorisées par le président du Tribunal de première instance (Tribunal civil de Corbeil, 24 décembre 1915. Tribunal civil de la Seine, 10 décembre 1915 etc.). M. LAUR.

LES BOULANGERS HÉROÏQUES

Du Figaro : Quand le maître Antonin Moreié entreprit, quelques années après la guerre de 70-71, de magnifier l'héroïque défense de Châteaudun — un peu plus près de Paris que Verdun, entre parenthèses — il se trouva bien embarrassé. La vérité officielle s'offrait à lui, et elle voulait que la ville eût été défendue jusqu'à la dernière minute par les mobiles, troupe régulière. Des gens très remuants affirmaient qu'une troupe de francs-tireurs avait seule tenu la place à l'heure décisive. Enfin, une légende locale bien enracinée, et appuyée sur d'honorables témoignages, soutenait que les bourgeois de Châteaudun eux-mêmes, encouragés, soutenus, dirigés par un simple boulanger de la cité, avaient jusqu'à la dernière minute, fait le coup de feu contre l'envahisseur.

La légende, il faut le dire, plaisait davantage à l'imagination ardente du statuaire. Il évoquait déjà la mâle figure de ce boulanger héroïque, sortant demi-nu de son pétrin, ramassant un chassepot et, moitié noir de poudre, moitié blanc de farine, tirant jusqu'à la mort contre le Prussien abhorré. Pour des raisons faciles à deviner, la version officielle fut adoptée. On dit que les vrais amateurs d'art et d'éminent statuaire lui-même l'ont regretté.

Or, voici que maintenant l'admirable défense de Verdun retient le souffle dans nos poitrines haletantes, et voici qu'un de nos amis — dont le témoignage ne saurait être mis en doute — nous raconte l'authentique anecdote suivante : Meusien lui-même, il se trouvait jeudi dernier au Comité des réfugiés meusiens, qui tient ses assises en une brasserie du Faubourg-Montmartré, juste derrière l'hôtel de « Figaro ». Les derniers évacués venaient d'arriver et, naturellement, avides de nouvelles, la foule les entourait. Un petit vieillard, qui beaucoup reconurent, vint s'asseoir à une table. Et, immédiatement, avec ce bon accent loirain qu'allonge toutes les voyelles, les questions tombèrent sur lui : « Te v'la? D'où tu viens? Quand t'es arrivé? Comment t'ça allait au pays? » Le petit vieillard ne se fit pas prier, et il dit : « J'suis boulanger, n'est-ce pas, alors j'ai fourni autant qu'il m'a fallu. Le 25, ma femme et moi nous étions partis, j'ai encore fait deux fournées dans la nuit. Mais après ça, j'avais pas d'eau pour faire le pain, les conduites étaient coupées, a bien fallu que j'm'en aille aussi... » Et regardant d'un regard dur dans lequel se révélait l'héroïsme lottu de la race, en même temps que l'orgueil professionnel satisfait, il ajouta, en martelant sa phrase d'un coup de poing : « Ça ne fait rien, j'ai toujours été le dernier qu's'cuit! »

Ce simple trait de courage et d'endurance équivoque, dans le sentiment du devoir obscurément accompli, n'entraîne rien à la gloire des défenseurs militaires de Verdun, auxquels la patrie reconnaissante vient de rendre un si magnifique hommage. Mais si quelque jour un grand artiste entreprend de faire revivre dans le marbre ou le bronze l'admirable défense de la cité meusienne, le brave boulanger, qui fut le « dernier qu's'cuit », aura bien droit à un modeste bas-relief, et nos coeurs patriotes le joindront dans une légende éternelle au boulanger de Châteaudun, « le dernier qui fit le coup de feu ».

BULLETIN DES VINS ET ALCOOLS

Malgré la période de température défavorable que nous avons eue avant les fêtes de Pâques, le vignoble est en bonne condition. Les chaleurs surviennent ensuite activement vivement la végétation. La grande question maintenant est que l'on obtienne des sels de cuivre assez facilement pour pratiquer tous les traitements.

La fermeture des cours est à nouveau notée dominant sur les marchés régionaux, mais en général les prix ont peu varié. A Béziers cependant il a été constaté une légère progression. En Bourgogne, en Beaujolais, la fermeture des cours ne s'est pas démentie.

De nos correspondants particuliers : Marseille, 26 avril. Vins. — Les transactions sont peu actives et les cours fléchissent légèrement. L'Algérie vaut de 66 à 70 fr., et les

Midi de 65 à 68 fr., suivant degré et qualité. Alcools. — Les alcools de fruits sont fermes parce que rares. Nous cotons les alcools de vin de 305 à 315 fr. et les alcools de marc de 290 à 295 fr. les 86°. Les alcools étrangers se paient de 285 à 310 fr. suivant époques.

Paris, 27 avril. Vins. — La semaine a été assez active; les acheteurs préfèrent, avec raison, se réapprovisionner au marché de Bercy où les cours restent plus avantageux qu'au vignoble. Les vins de qualité courante sont très recherchés et ne sont pas toujours offerts en quantité suffisante pour répondre à la demande journalière.

On signale dans le Midi une hausse jusqu'à présent sans répercussion sur la place, cependant, les cours sont fermes. On cote les Midi rouges de 75 à 85 fr. de 74 à 73 fr.; 9^e, 75 fr.; 10^e, 76 fr.; 11^e, 78 fr.; l'Algérie, de 11 à 12^e, 78 fr.; Espagne 12^e, 78 fr.; les vins blancs, de 70 à 80 fr. selon l'origine et la qualité.

Paris, 27 avril. Alcools. — Les affaires restent nulles sur notre place à cause de la réquisition des stocks. Il n'est plus établi de cote. En ce qui concerne les alcools étrangers, le disponible est tenu de 305 à 325 fr.; le livrable de 280 à 300 fr., suivant époques, en délivré dans nos ports.

Orléans, 25 avril. Vinaigre de vin, de 61 à 65 fr.; vinaigre vieux de vin, de 75 à 80 fr., l'hect. nu.

Bordeaux, 25 avril. Alcools. — On cote : eau-de-vie Armagnac 52° l'hectolitre logé de 260 à 270 fr.; 3/6 du Lanquedoc 80°, nu, 365 francs.

Alger, 25 avril. Vins algériens. l'hecto sur quai Alger : rouge premier choix de 56 à 60 francs; deuxième choix, de 53 à 55 fr.; blanc (de raisins rouges), de 54 à 56 francs; dito de raisins blancs, de 58 à 59 fr.

Affaires très rares. Marché calme.

MARCHE DU VENDREDI 28 AVRIL

Abattoirs. — Amenés : 419; entrés aux bœufs : 193; au total : 612; différence de 294 têtes en plus sur le marché de vendredi dernier. Cette différence a eu pour conséquence de rendre la vente calme, les transactions ont présenté plus d'activité qu'au marché précédent. Les acheteurs étaient réservés, par suite de fortes arrivages; d'un autre côté les vendeurs très peu pressés; aussi les cours se sont pratiqués à des prix faiblement tenus, nous pouvons même dire avec des tendances à la baisse.

On cotait au demi-kilo poids mort : abondante, les cours ont reperdu la réalité, de 1,25 à 1,30; deuxième qualité, de 1,18 à 1,22; troisième qualité, de 0,90 à 1,10; limousins première qualité, de 1,23 à 1,28; deuxième qualité, de 1,15 à 1,18; troisième qualité, de 0,80 à 0,85. Au poids vif, on payait : charollais, bourbonnais, première qualité, de 0,74 à 0,78; deuxième qualité, de 0,64 à 0,68; troisième qualité, de 0,50 à 0,60; limousins, de 0,72 à 0,75; deuxième qualité, de 0,60 à 0,65; troisième qualité, de 0,45 à 0,55.

Veaux. — Amenés : 872; entrés aux abattoirs : 1.224; chiffre en augmentation de 356 têtes sur mardi dernier. La marchandise étant bien plus abondante, les cours ont reperdu la reprise dont ils avaient bénéficié. On cotait : première qualité, de 0,85 à 0,90; deuxième qualité, de 0,78 à 0,82; troisième qualité, de 0,65 à 0,75.

Moutons. — Amenés : 872; entrés aux abattoirs : 1.224; chiffre en augmentation de 356 têtes sur mardi dernier. La marchandise étant bien plus abondante, les cours ont reperdu la reprise dont ils avaient bénéficié. On cotait : première qualité, de 0,85 à 0,90; deuxième qualité, de 0,78 à 0,82; troisième qualité, de 0,65 à 0,75.

Paris-La Vilette MARCHE DU LUNDI 24 AVRIL

Bœufs... 1523 1488 272 269 242
Vaches... 750 677 272 269 242
Taureaux... 811 304 244 232 218
Veaux... 1099 1099 306 258 204
Moutons... 8026 8026 364 334 294
Porcs... 3777 3777 860 338 278

MARCHE DU MARDI 25 AVRIL

Paris-La Vilette MARCHE DU JEUDI 27 AVRIL

MARCHE DU MARDI 25 AVRIL

FOIRES ET MARCHÉS

Bourg (Ain), 26 avril. — Marché aux veaux important, vente bonne. On a vendu : veaux, 395, de 110 à 155 fr. les 100 kilos sur pied.

Bourgoin (Isère), 27 avril. — Veaux, vente bonne. On a vendu : veaux, 75, de 155 à 185 fr.; porcs, offre de la charcuterie de 195 à 220 francs les 100 kilos bruts; agneaux, 8, de 260 à 320 fr.

Cholet (Maine-et-Loire), 22 avril. — On a vendu : bœufs de boucherie, 87, de 1,08 à 1,18; bœufs de trait, 14, de 1,050 à 1,850 fr. la paire; taureaux, 16, de 1,06 à 1,16; vaches pour boucherie, de 1,05 à 1,15; vaches laitières, 14, de 450 à 600 fr. la pièce; veaux, 6, de 1,30 à 1,35 le kilo sur pied; porcs, 27, de 1,32 à 1,37 le kilo sur pied; laitons, 14, de 40 à 55 fr. la pièce.

Dion, 27 avril. — On a vendu : 55 veaux, de 1,68 à 1,84; porcs, 70, de 2,30 à 2,40 le kilo sur pied.

Matour (Saône-et-Loire), 27 avril. — On a vendu : moutons, 13, de 120 à 140 fr.; veaux, 27, de 140 à 160 fr.; porcs, 37, de 190 à 210 fr.; laitons, 17, de 42 à 57 fr.

Nancy (Meurthe-et-Moselle), 25 avril. — On a vendu : 47 bœufs, de 140 à 148 francs; 45 vaches, de 120 à 135 fr.; 12 taureaux, de 112 à 122 fr.; 95 moutons, de 190 à 200 fr.; 58 veaux, de 105 à 113 francs; 191 porcs, de 150 à 160 fr.

Nîmes (Gard), 26 avril. — On a vendu : bœufs français, 280, de 2 à 2,40; vaches françaises, 415, de 1,75 à 2,25; moutons français, 265, de 2,70 à 3,25; brebis, 200, de 2,25 à 2,85; agneaux de lait, 219, de 1,50 à 1,80; veaux, 285, de 1,35 à 1,60; porcs, 35, 2,26.

Roanne (Loire), 28 avril. — Vente 358 à 415 fr.; moutons, 83, de 100 à 115 francs; veaux, 31, de 150 à 175 fr.; porcs, 23, de 200 à 212 fr.; cochons gras, 3, 95 fr.; laitons, 57, de 45 à 80 fr. pièce.

SAINDOUX-SALAISONS Lyon, 28 avril. — La baisse qui s'est fait produite la semaine dernière sur les porcs a été de trop courte durée, pour pouvoir exercer la moindre influence sur les cours; la situation ne s'est donc nullement modifiée, la marchandise continue à être rare, ce qui rend les transactions difficiles. On cote : lard suivant poids, de 215 à 240 fr.; poitrines, de 315 à 325 fr.; graille pur porc, 250 fr.; pannes fraîches, 260 fr.; saucissons de ménage, de 620 à 630 fr.; jambons frigorifiques, de 430 à 440 fr. les 100 kilos.

Voici les derniers cours établis par la commission de ravitaillement pour la vente du porc frais dans les charcuteries et sur les marchés de Lyon : porc frais 1^{er} qualité, de 2,50 à 3,70; 2^e qualité de 2,90 à 3 fr. poitrines et lard maigre, de 3 à 3,30; lard gras, de 2,20 à 2,60; saindoux, 2,60; pannes, de 2,80 à 3 fr.; saucisses fraîches, de 2,40 à 2,80 le kilo.

Chicago, 24 avril. — Saindoux. — On cote : mai 12,27 (161,02 les 100^e lbs), juillet 12,37 (163,24); septembre, 12,52 (164,30).

Lards en barils. — Mai 23,35 (153,22 les 100 kilos); juillet, 23,27 (146,18). Cotes de porcs. — Mai 13,37 (163,24 les 100 kilos); juillet 12,52 (164,30); septembre 12,67 (165,27).

Recettes à Chicago : 33.000; aux v^l les de l'Ouest 93.000.

CUIRS ET PEAUX

LYON. — Vendredi 5 mai, à 2 heures, au Palais du Commerce, le Syndicat de la Boucherie Lyonnaise et les autres syndicats adhérents vendront environ 15.000 veaux, 20.000 moutons.

Casino. — Hier vendredi grand gala, neuf départs, Mardi 2 mai, débuts de la saison d'été.

Horloge. — Le joyeux vaudeville « Pétrole » que joue actuellement l'excellent troupe de comédie, a obtenu hier plus de succès. Le public s'escaife aux scènes comiques qui se multiplient dans ce drame de cette pièce. Pétrole, ce charmant qui s'écrit en chef de gare, fait partir un train un vrai train truqué S. V. P., c'est la communication télégraphique etc... inénarrable. Il faut voir la pièce si on veut dire. Dans le programme Miss Nelly et ses chiens savants, bon numéro. Aute o très bien dans ses danses à transformations et toute la troupe de l'Horloge. Matinée jeudi à prix réduits.

Royal-Opéra. — Du 28 avril au 4 mai : « La Relique du Bonheur », grand drame, et toutes les actualités. Matinée à 2 h. 45 et à 8 h. 15. Soirée à 8 h. 15.

ON DESIRE ACHETER une chôte d'eau aux environs immédiats de Lyon, avec ou sans bâtiment. S'adresser au « Courrier du Commerce », 200.

POMMES DE TERRE es. A. PAYRAMAURE et C^e, à Limoges

ON DEMANDE MINETTES EN COSSSES Adresser prix et échantillons à M. Louis ETUY, démonteur, à Saint-Florentin.

OIGNONS JAUNES PAILLE D'ITALIE S'adresser Maison ACONELLI Jacques, 2 et 10, boulevard Riquier, Nice. Spécialité d'oignon et d'aïls d'Italie de toutes qualités.

ON PRENDRAIT à façon, dans n'importe quelle région, du pressage à haute densité de foins ou de pailles, ou on louerait matériel. Faire offre, Courrier du Commerce, n° 491

AUJOURD'HUI LES PETITES ANNONCES A LA QUATRIEME PAGE

PETITES ANNONCES

TARIF ET CONDITIONS

Sous cette rubrique, nos abonnés et lecteurs désireux de vendre ou d'acheter un fonds de commerce, un produit quelconque, du matériel neuf ou d'occasion, de trouver un employé sérieux, un associé, un commanditaire, de même que ceux de la recherche d'une situation, pour eux ou un tiers auquel ils s'intéressent, pourront faire paraître des annonces aux conditions suivantes :

Cinquante centimes par ligne de 30 lettres ou signes et par annonce publiée moins de dix fois.

Quarante centimes par ligne de 30 lettres ou signes et par annonce insérée au moins dix fois.

Toute ligne commencée sera facturée pour une ligne entière.

Le texte des annonces devra être adressé à la Direction du Journal, sur feuille détachée, très lisiblement écrit et accompagné du montant.

MATERIEL NEUF ET D'OCCASION

On DESIRE ACHETER une petite motocyclette d'occasion. S'adresser François, n° 5474, Bureau du Journal.

ON DEMANDE un bon pétrin mécanique d'occasion. S'adresser Minoterie de Sept-Fons, par Dompiere-sur-Besbre (Allier).

A VENDRE 4 plansichter Luther, 6 passages, 1 sasseur réformé (Teisset), 1 aspirateur sur semoules, plusieurs bluteries rondes et hexagonales avec un extracteur. Transmissions diverses. Poulies toutes dimensions. 2 appareils broyeurs à 4 cylindres de 0 m. 50. S'adresser Minoterie de Chalons-sur-Saône (Saône-et-Loire).

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS
MONSIEUR Agé de 48 ans, connaissant l'Espagnol, désire place de voyageur dans maison d'alimentation ou de chaussures, de préférence dans la région du Midi de la France, Algérie, Maroc ou Espagne. Bonnes références. S'adresser, Saphore, Bureau du Journal, 82.

FONDS DE COMMERCE
GRAND BEAU CAFE réparé à neuf, bien situé, à Vienne (Isère), à vendre, cause de maladie, sacrifié. Prix : 6.000 fr. S'adresser à M. Robin, Bureau du Journal, n° 184.

OFFRES DE MARCHANDISES
A VENDRE bonne occasion, mille sacs vides à sel. Bon état. S'adresser à M. François, Courrier du Commerce.

FOINS A VENDRE. Prendre l'adresse au Courrier du Commerce, n° 190.

A VENDRE OU A LOUER

A LOUER à Besançon, pour le 1^{er} octobre prochain, vastes locaux et dépendances occupés présentement par M. Humbert, négociant en grains et fourrages. S'adresser à M. Perrot, ex-négociant en grains et fourrages, 35, avenue Carnot à Besançon (Doubs).

DEMANDES D'ACHATS

ON DEMANDE 100 tonnes paille avoine pressée. Faire offres à M. H. Meleag, à Limoges (Haute-Vienne) (Loire).

REPRESENTATION

MAISON SUISSE d'appareils pour meunerie demande représentants en agriculture, meunerie, produits chimiques, etc., pour la vente de leurs appareils. S'adresser Fiechter 49, avenue Delémont, Bâle.

DIVERS

ACHETERAIT bonne machine à écrire d'occasion. Faire offres à Louis, Bureau du Journal, 33.

VOUDRAIS entrer en relations avec négociants en gros en huile d'olive, bonnes affaires. M'écrire : A. Paris, Sartène (Corse).

FABRICANTS FRANÇAIS de produits alimentaires, objets manufacturés, liquides, etc., etc., qui désirent un débouché au Maroc, écrivez à M. Et. Lauzet, à Rabat (Maroc). Maison de représentation, dépôt de produits alimentaires, fondée en 1909.

JE RECHERCHE vendeur lait condensé en poudre, donnerais bonne commission à qui me procurerait adresse et affaire. Ecrire Boisseaux, fourrages, Villejuif (Seine).

ON DEMANDE DES MARRAINES

Emile LESSEIGNE, maréchal des logis belge, artillerie de siège, baraque Hendrik, à Oldebroek (Hollande), demande une marraine française de guerre. Je suis sans nouvelles de ma famille, restée en Belgique depuis le début de la guerre.

Le soldat belge Fernand GERARD, prisonnier de guerre, du 5^e régiment de ligne de forteresse, baraque 13, du camp d'Harderwyk (Hollande), de-

mande une marraine française. Je suis sans nouvelles de ma famille, qui se trouve en Belgique.

Le soldat belge François CULOT, prisonnier de guerre, du 5^e régiment de ligne, baraque 13, du camp d'Harderwyk (Hollande), demande une marraine de guerre. Je n'ai pas encore reçu de nouvelles de ma famille depuis près de 2 ans.

LISEZ

Le Mois Scientifique et Industriel
pour être au courant des nouveautés techniques du monde entier.
Si vous avez à vaincre difficultés techniques, économiques, juridiques, ÉCRIREZ LUI

Un VITICULTEUR

offre les vins de sa récolte garantis naturels
COTEAU 1^{er} choix 1915
Sup. 1915
Vins blancs de table, 1914
Sur gare de départ contre remboursement, sans escompte.
S'adr. en toute confiance au DOMAINE SAINTE-CECILE, par Roujau (Hérault) — Echantillon gratis.

APPEL

Jean Rodolf Gassmann, de Schleinikon, né le 18 novembre 1865, fils de Jean Rodolf Gassmann et de l'Elisabeth Gassmann, née Merki, qui partit à Lyon en 1890 sans avoir donné signe de vie depuis 1894 ou 1895, ainsi que les héritiers inconnus demeurant ici ou toute personne qui pourrait donner des nouvelles de l'absent, sont invités à le notifier au Bureau du tribunal du district de Dielsdorf, faute de quoi l'absent serait déclaré comme disparu et sa fortune de 500 fr. environ gérée par la Chambre pupillaire, serait délivrée aux héritiers connus.

Dielsdorf (Suisse), le 1^{er} mai 1916.
Pour le tribunal du District :
Le secrétaire, ZOBELI.

Les Annonces et Réclames du Courrier du Commerce sont reçues dans ses bureaux, cours de la Liberté, 67, Lyon.

ESSAYEZ les Huiles d'olive de L'HUILERIE DU PHENIX

FOURNIER, 19, r. d'Aguessseau, LYON
et vous ne direz plus qu'à LYON on ne trouve pas de...

BONNE HUILE D'OLIVE
Nos qualités recommandées :
1^o Huile d'olive vierge, garantie pure... 2 40
2^o Huile de table supérieure Le Phenix... 3
3^o Huile blanche supérieure La Délitonne... 1 70
Livraison franco domicile.

L. Gérant : L. GODARD
Exp. du Commerce, L. GODARD & Co
LYON, 9 et 11, rue Villeroi, LYON.

LE FIGARO
Dix centimes le N° d. toute la France. Abon. : 3 m. 9 fr.; 6 m., 18 fr.; un an, 34 fr.
Rédacteurs en chefs : M. A. Capus, de l'Académie Française; M. Robert de Flers.
Tous les mercredis : Dessin de Forain. Tous les mardis : article de M. Maurice Donnay. Tous les jours : Les commentaires de Polybe sur la Guerre.
Publicité : La publicité du « Figaro » est la plus efficace et la plus recherchée. S'adr. à l'Administration du Journal, 26, rue Drouot, Paris.

QUI ACHÈTE CHER en gros et PAYE COMPTANT
SAINDOUX FLAMBARO ?
B. KONRAD
Près les Abattoirs - DIJON
Téléph. 385 Adr. télég. KONRAD-DIJON

MEUNIERS
— Ne perdez pas votre temps —
— à laver vos cylindres —
Ecrivez à
L. GESBRON, constructeur, Angers

Commerce, Industrie, Agriculture
ADRESSES RECOMMANDÉES
BOUILLONS ET POTAGES
MARQUE FRANÇAISE L'AGLE. Les Fils BUREL, 8 et 10, rue des Tuileries, Lyon-Vaise.
CEREALES
A. BRUNET fils et ROGER, 40, qual de Bourgogne, Bordeaux.
CIDRES
LUCIEN LAVIE, courtier, 41, rue d'Amilly, Chartres (Eure-et-Loir), cidres du Perche.
CONTENTIEUX-TRANSPORTS
Maurice WERNERT, 56, cours Morand, Lyon. Téléph. 63-25. Réclamations et procès contre les Gies de chemins de fer.
CONTRIBUTIONS
Paul VILLARD et C^o, 33, rue Victor-Hugo, Lyon, experts vérificateurs en matière de contributions directes. Réclamations. Renseignements.
FEUCLE DE POMME DE TERRE
Les Fils BUREL, 8 et 10, rue des Tuileries, Lyon-Vaise.
HUILE DE NOIX
J. MONTGIRAUD, fabricant d'huile, 13, route de Crémieu, à Villeurbanne.
LEGMES SECS
ETLIN Paul, 9, rue du Louvre, Paris.
A. BRUNET fils et ROGER, 40, qual de Bourgogne, Bordeaux.
A. BRUNET fils et ROGER, 40 qual de Bourgogne, Bordeaux.
André ALLARD, spécialité pour l'armée, 9 et 11, rue Thibouméry, Paris.
PAILLES ET FOURRAGES
PIETER Auguste, 32, rue Paradis, à Marseille.
POUMES DE TERRE
F. MALLARD, 10, rue Pavé-d'Amour, Marseille.
SAVONS
NEGREL Auguste, 11, cours Liantaud, à Marseille.
TAPIOCA
Spécialités pour régimes, Marque Française L'AGLE. Les Fils BUREL, 8 et 10, rue des Tuileries, Lyon-Vaise.
VINS ET SPIRITUEUX
Madon E. et F., courtiers à Marseille.

TAILLEUR
TELEPHONE 35-28
Ange BALLESTEROS
Cours de la Liberté, 60
— LYON —
COUTURIER

La Liste des Participants à la Foire de Lyon
Par suite d'une entente avec l'Administration du Catalogue officiel de la Foire de Lyon, nous pouvons actuellement céder des exemplaires de ce Catalogue contenant la liste de tous les participants, au prix exceptionnel de 1 fr. pris en nos bureaux ou 1 fr. 20 franco par poste.

Cuir et Peaux en Poils
ACHATS DIRECTS A LA BOUCHERIE
VERJUS FRÈRES
Ancienne Maison J. VERJUS et C^o MORIN fondée en 1863
47, Chemin du Pré-Gaudry, 47
Téléph. : 54-39 LYON Téléph. : 54-39

Pour vos Imprimés adressez-vous à l'Imprimerie du Commerce
rue Villeroi 9 et 11, LYON

L'Union de la Boucherie Lyonnaise
ET DE LA RÉGION
Le Plus important Fournisseur de Suif de la contrée
ACHÈTE toutes les Qualités et Quantités de SUIFS
RÈGLEMENT IMMÉDIAT
USINES ET BUREAUX :
33, Avenue de l'Abattoir - LYON-VAISE
Téléph. : 307 Adr. télég. UNION-SUIFS-LYONNAISE

SAINDOUX
et Salaisons en Gros
VENTE ET ACHAT
SAUCISSONS DE LYON et de MENAGE MORTAELLE FAÇON BOLOGNE
G. BESSEY, Aîné
25, rue Amédée-Bonnet LYON
Près l'angle des rues Bugeaud et Boileau
BOYAUD SALÉS
Fournitures générales pour CHARCUTERIES et BOUCHERIES
outillages, poivres, épices, ficelles, etc.

A. AUBERT & C^o
DIJON
Matériel, Ustensiles
et Fournitures générales pour Bouchers et Charcutiers

NOUVELLES MACHINES DE MEUNERIE
BROSSES A SONS
BROSSES A BLÉ
Grevetés dans tous les Pays Industriels
Toutes ces Machines sont construites sur le même principe, elles nécessitent un emplacement très restreint; prennent peu de force, sont d'une installation facile. Par leur application la mouture est considérablement améliorée.
EXTRACTEURS DÉTACHEURS
MAISON FONDÉE en 1843
avancée et le plus grand rendement est obtenu.
BLUTERIE HÉLICOÏDE A MOUVEMENT RELATIF. La Bluterie la plus puissante qui existe. Grains et refus complètement débarrassés de farine. Donne des farines fines, rondes et sans pigures; peut bluter les matières les plus difficiles.

GRANDES LIQUEURS DE LYON
SIXTINE + SUC BEAUJOLAIS
MICHEL BRUNIER & FRÈRES
Distillateurs-Spécialistes - LYON - 138-140, cours Lafayette
FRUITS BRUNIER

Cherchez-vous
UN EMPLOI
UN REPRESENTANT
UN FONDS DE COMMERCE
UN ACQUÉREUR
Servez-vous de la PUBLICITÉ de notre Journal

DEUXIEME AVIS
Suivant adjudication tranchée en la Chambre des adjudications des notaires de Lyon, le cinq avril mil neuf cent seize, M. Basile Gaillard, plombier-zingueur, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 2, est devenu acquéreur du fonds de commerce de café-restaurant sis à Bron (Rhône), route de Grenoble, n° 39, dépendant de la succession de M. Jean-Antoine Clavel, cafetier, qui demeurait à Bron, route de Grenoble, n° 39, décédé le douze mars mil neuf cent quinze.
Vente faite à la requête des héritiers bénéficiaires.
Les oppositions devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la présente insertion en l'étude de M^o Guillot, notaire, sise place des Jacobins, n° 4, où domicile est élu.

AVIS
FABRICANTS, PRODUCTEURS, IMPORTATEURS, COMMERÇANTS, écrivez aujourd'hui même à la Fédération du Commerce International qui vous fera connaître gratuitement, sur demande adressée à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 51 (Téléphone, Central 57-17) :
1^o La liste des marchandises ou matières premières immédiatement disponibles dans les pays alliés ou neutres.
2^o La liste des produits français que l'on peut vendre de suite dans ces mêmes pays ou dont on peut prendre la commande dès maintenant, livrable sur délai et même à la fin de la guerre.
3^o Les conditions et occasions de frater.
4^o Des propositions intéressantes tout les auxiliaires de commerce (représentants, agents de fabrique, de transports, etc.

GRANDE SOCIÉTÉ MEULIÈRE
DUPETY, ORSEL & C^o
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
Seine-et-Marne
Acquéreurs de la Nouvelle Société meulière VERNOT & C^o
PROPRIÉTAIRES DE CARRIÈRES
FABRIQUE DE MEULES & MOULINS
SPÉCIALITÉ POUR MATIÈRES DURES
EXIGER LA MARQUE DE FABRIQUE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE (S.-et-M.)

VENTE DIRECTE du PRODUCTEUR au CONSOMMATEUR
FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS
Usine : 39, Chemin du Château-Gaillard, LYON-VILLEURBANNE
Boulevard : Maison de vente détail - 11, QUAI DE L'HÔPITAL et angle de la rue de Justice, LYON
LE LIBERTY
fabricant, n'a rien de commun avec les revendeurs, qu'ils soient de Paris ou d'ailleurs, les personnes expérimentées doivent savoir acheter
ÉCONOMIE PROUVÉE sur TOUS les ACHATS de 30 0/0 avec les MAISONS SIMILAIRES
Maison absolument Moderne et du dernier genre comme dessin et coloris
UN APERÇU
PAPIER ord. sup. 0,18, le rou. et au-dessus PAPIER verni, sup. 0,40, le roulet et au-dessus
PAPIER doré, — 0,25 PAPIER glacé — 0,18
ENVOI D'ÉCHANTILLON SUR DEMANDE

CIDRES
Franco toutes gares par réservoirs exclusivement au commerce de gros. Ecrire H. RIGOT, courtier, TOURS

VOUS GAGNEREZ DE L'OR
en traitant vos Produits et Déchets de toutes sortes
Avec le Moulin "TRIPLEX"
PROSPÉCTUS GRATUITS
Maison Suisse H. FIECHTER, Bâle
FONDÉE EN 1891
40, Allée de Delémont, 40

FABRICATION FRANÇAISE
Trieur Hélicoïdal "IDÉAL"
à Vannes réglables
POUR trier les déchets de blés et les grains de toutes espèces.
SYSTÈME BREVETÉ
Il est indispensable aux Meuniers, Grainetiers, Marchands de Grains et de Denrées Coloniales, Brasseurs, etc.
L'Idéal fait le triage automatique en une seule opération — donne quatre classements — élimine les poussières — n'a qu'un seul chemin de triage — engorgements impossibles — toutes les sorties sont sur le même côté — pas de frais d'installation — pas de force motrice.
Livraison à l'essai 8 jours
Abel BOBLET, Ingénieur, LYON
Téléphone 57-10 87, Cours Vitton

Voir tous les Dimanches dans
EXCELSIOR
16 PAGES 10 CENTIMES
LA GUERRE ILLUSTRÉE
LES ÉPHÉMÉRIDES DE LA GUERRE
LA SEMAINE MILITAIRE par Jean Villars
LA GUERRE ANECDOTIQUE
LES JOURNAUX DU FRONT
L'HUMOUR ET LA GUERRE par Curnonsky, La Fouchardière, etc.
NOMBREUSES ILLUSTRATIONS
Retenez le numéro d'EXCELSIOR du DIMANCHE (La Guerre Illustrée) à votre marchand ou prenez-le en abonnement avec ses primes (6 francs par an) à
EXCELSIOR, 88, Champs-Élysées, PARIS